CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1- INTEGRALITE

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le consommateur est réputé accepter sans réserve l'intégralité des dispositions prévues dans ces conditions générales. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le consommateur ne pourra s'intégrer aux présentes, dès lors que ces documents seraient incompatibles avec ces conditions générales.

2 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date de la signature du bon de commande. Les présentes conditions générales sont conclues pour la durée nécessaire à la fourniture des biens et services souscrits, jusqu'à l'extinction des garanties dues par la société GREEN POWER SARL

3-PRIX

Les prix sont indiqués en euros et le prix applicable sera soit celui indiqué dans notre offre, soit celui mentionné dans le tarif en vigueur à la date de la commande.
Ce prix sera ferme pour autant que la livraison ait lieu dans un délai maximal d'un mois à compter de la commande. En cas de dépassement de ce délai pour une raison hors de notre contrôle, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui, sauf désaccord exprès dans un délai de 8 jours sera réputé l'avoir accepté.
Les prix tiennent compte de la T.V.A. applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable T.V.A. sera automatiquement répercuté sur le prix des produits.

4-DISPONIBILITE DES PRODUITS

La commande sera exécutée au plus tard dans un délai de 5 jours à compte du suivant celui ou le consommateur a passé sa commande. En cas d'indisponibilité du produit commandé, notamment du fait de nos fournisseurs, le consommateur sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande.

5-LIVRAISON

Les frais de port son fixes et dus pour toute commande inférieure à 800 euros HT pour les livraisons en France métropolitaine, au delà un franco de port est accordé. Dans le cas d'une livraison à l'étranger les frais de port seront à étudier. Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par l'acheteur sur le bon de commande. Les marchandises voyagent aux risques et périls des acheteurs, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Les délais de livraison et de transport, prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne peut refuser de prendre livraison, ni réclamer des dommages et intérêts.

6-COMMANDE

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de ventes complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières et toutes conditions contraires qui pourrait être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard.
Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande.

7-FACTURATION

Toute livraison donnera lieu à l'établissement d'une facture.
La date de sortie d'entrepôt des produits est à la fois la date d'émission de toute facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. Cette facture comportera toutes les mentions prévues par l'article 31 de l'ordonnance du 1er Décembre 1986.

8-PAIEMENT

Le mode de paiement sera celui accordé lors de votre ouverture de compte. Cependant celui-ci peut-être à tout moment modifier selon l'état de la santé financière de son créancier. Le dépassement d'encours chez GREEN POWER SARL peut modifier aussi votre mode de règlements. Durant le cours d'un marché, nous pouvons exiger toute garantie de paiement jugée nécessaire.
Les paiements doivent être effectués à nos bureaux à la date d'échéance portée sur la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera consenti.
Escompte : aucun escompte pour paiement anticipé ne sera consenti
Pénalités de retard : Conformément au dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du code de commerce, toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou retard, entrainera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'acheteur accepte expressément les dispositions ci-dessus par dérogation à l'article 1153 du code civil. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au parfait paiement de la totalité des sommes dues au vendeur. Tout mois commencé sera intégralement du. Le vendeur pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au client.
En cas de recouvrement par l'intermédiaire d'un organisme de recouvrement de créance ou par voie judiciaire, le montant est majoré de 10 (dix) % pour frais de contentieux.
Frais de recouvrement : a compter du 1er janvier 2013, conformément aux disposition de l'article L441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le client est de plein droit débiteur envers le vendeur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en ce, sans préjudice des pénalités de retard exigibles de plein droit et de dommage et intérêts susceptible d'être réclames. Si les frais de recouvrement réels dépassent l'indemnité, le vendeur se réserve le droit de demander le remboursement de tous les frais engagés pour le remboursement de la créance.

9-DEFAUT DE PAIEMENT

D'une manière générale le non-paiement d'une facture à l'échéance ainsi que le non-retour d'un effet de commerce dans le délai légal peuvent entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes commandes en cours.

10-RÉCLAMATIONS ET RETOUR

Les réclamations concernant les livraisons ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire lors de la réception.
Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport devront être faites par lettre recommandée à dater de la livraison, huit jours lorsqu'il s'agit d'un défaut non
apparent au premier abord. En aucun cas une telle réclamation ne peut justifier le non paiement de la part de l'acheteur. Dans tous les cas, le vendeur doit être mis en mesure de constater lui-même et sans délai l'état de la marchandise.

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours après leur date d'émission.

11-RESPONSABILITE

Notre responsabilité est expressément limitée à la revente en l'état, de marchandises garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quelque soit leur conditionnement. Nous ne pouvons, en conséquence, être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi. Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyens et non de résultat, l'acheteur restant entièrement responsable de l'utilisation des produits.
En cas de dommages accessoires ou indirects résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le produit, GREEN POWER SARL ne pourra en aucun cas être tenu responsable du préjudice quel qu'il soit.

12-GARANTIE

GREEN POWER SARL offre une garantie de 2 ans sur l'ensemble des produits vendus (sauf mention contraire). Cette garantie court à compter de la date de livraison. Cette garantie contractuelle est réservée aux produits soumis à une utilisation normale et vient s'ajouter à la garantie légale s'appliquant aux vices cachés (article 1641 du code civil). Les marchandises vendues sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication conformément aux certificats de garantie par GREEN POWER SARL par ses fournisseurs. Les clients devront donc se reporter aux indications mentionnées sur ceux-ci par le fabricant.
Les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, …), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le fabricant sont exclus de la garantie.
Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à GREEN POWER SARL sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou élément reconnu défectueux par ses services. Les frais de port sont à la charge de l'acheteur. Les frais de démontage et de remontage ne seront pas pris en compte au titre de la garantie contractuelle.

13-CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions de la loi 80.355 du 12/05/80 et des textes subséquents. Le défaut de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.
Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre possession de la marchandise aux frais du client et à ses risques et périls.
En cas de revente des marchandises fournies, avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous-acquéreurs, à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

14-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du siège social GREEN POWER SARL est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

15-LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. GREEN POWER SARL ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des produits commercialisés. Seul le distributeur et installateur est tenu responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement et installation, ou de la mauvaise utilisation des produits commercialisés
Il en est de même pour les éventuelles modifications des produits résultant des fabricants.
La responsabilité de GREEN POWER SARL sera, en tout état de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des produits.
Néanmoins, la responsabilité ne pourra être retenue en cas de manquement aux obligations contractuelles de GREEN POWER SARL du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que définit par la jurisprudence rendue par les juridictions françaises.
Il est rappelé que la recherche de la solution amiable n'interrompt pas le " bref délai " de la garantie légale, ni la durée de la garantie contractuelle. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des Tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur.
Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le client s'adressera par priorité à l'entreprise pour obtenir une solution amiable.

ENTREE EN VIGUEUR :
Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1er janvier 2020. Elles annulent et remplacent celle établies antérieurement à la date des présentes.